

& ELECTRA RHYTHM

18-21
MAY 2022

Golden Tulip Villa Massalia
Marseille, France





Enquête nationale sur les pratiques des auxiliaires médicaux exerçant dans la télésurveillance des prothèses rythmiques.

Disponible sur le site www.pericarde.fr depuis le 18 mars 2022.

Proposé par **la Société Française de Cardiologie**

Télésurveillance des prothèses rythmiques (TPR)
Questionnaire des paramédicaux

***Obligatoire** [Changer de compte](#)

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Votre adresse mail (pour vous envoyer les résultats)

Votre réponse

Nom de votre centre

Votre réponse

Votre statut

IDE

ARC

IPA



Je ne déclare aucun conflit d'intérêt



Le protocole de coopération en rythmologie

Julien BAUD - IDE - Hôpital Européen Georges POMPIDOU – PARIS XV



Pourquoi un tel protocole ?

Constat



- Les troubles du rythme cardiaque sont en constante augmentation
- **la fibrillation auriculaire** est la plus répandue : l'Assurance maladie estime qu'elle concerne environ 1 % de la population générale, et 10 % des plus de 80 ans
- Ces chiffres sont probablement sous-estimés en raison d'un nombre important de patients peu symptomatiques

[Source : Améli.fr 04/02/2022](#)

- 8,6 cardiologues / 100 000 habitants dont **+ de 25% ont plus de 60 ans**
- 180 nouveaux cardiologues formés / an => **déficit de 45 / an**
- Baisse du nombre de praticiens

Sources : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr>
<http://www.conseil-national.medecin.fr/>

Législation



L'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009, rénové et simplifié par **l'article 66 de la loi OTSS publié le 24 juillet 2019**

permet la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain, de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Contrôle des dispositifs implantables rythmologiques par un(e) infirmier(e) associant une prise en charge en présentiel et en télé-médecine »

Objectifs



- ♥ Donner un cadre légal à une activité qui est déjà réalisée au quotidien dans de nombreux centres de soins français
- ♥ S'inscrire dans le développement de la télécardiologie et la réorganisation des modes d'intervention auprès des patients

Prérequis



- ♥ Diplôme d'Etat Infirmier
- ♥ Expérience de deux ans en service de cardiologie
- ♥ Expérience spécifique d'un an en service de rythmologie et/ou en consultation rythmologique avec contrôle de prothèses, et/ou obtention du diplôme universitaire paramédical de rythmologie
- ♥ Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 validée (AFGSU)

Formations des professionnels délégués



I – THEORIQUE

40H

dispensée par un rythmologue, via module e-learning AP-HP ou DU de rythmologie sur les thèmes :

- stimulation cardiaque
- défibrillation cardiaque
- syncope inexplicquée et AVC cryptogénique
- ECG et interprétation
- télécardiologie



II – DU FABRICANT

35H

dispensée par les industriels en fonction des dispositifs existants à ce jour :

- manipulation des appareils de contrôle
- utilisation des solutions internet de télésurveillance



III – PRATIQUE

45H

dispensée par un rythmologue sur 45 patients minimum en 2 phases

- observation
- réalisation de contrôles de DECI en supervision

Validation des connaissances



- ♥ Toutes les connaissances théoriques et pratiques doivent être acquises pour appliquer le protocole : attestation de formation sur l'honneur établie par le délégué
- ♥ Une activité minimum de 60 patients contrôlés en présentiel, téléconsultation et/ou télésurveillance par délégué / trimestre est nécessaire au maintien des compétences
- ♥ La formation continue est essentielle, elle associe :
 - La formation par les fabricants en fonction des évolutions techniques
 - La participation régulière aux congrès et journées de formation en rythmologie



Comment adhérer ?

Préambule



- ♥ 2 IDE continus en semaine aux heures ouvrables pour organiser et mettre en œuvre le protocole de façon optimale
- ♥ Tous les centres de soins publics et privés peuvent adhérer au protocole, néanmoins seuls les agents du public sont éligibles à la prime de coopération de 100€ bruts /mois
- ♥ L'enregistrement sur la plateforme « démarches simplifiées » vaut pour mise en œuvre du protocole. Plus besoin d'attendre la réponse de l'ARS pour débiter le protocole : un dossier complet (pièces conformes) suffit
- ♥ La mise en œuvre du protocole conditionne le recueil d'indicateurs qu'il faudra transmettre à l'ARS une fois /an, fin novembre

Préambule



- ♥ A l'AP-HP, les professionnels de santé participant au présent protocole de coopération sont couverts pour l'exercice des activités de prévention, de diagnostic ou de soins décrites dans le protocole considéré.
- ♥ Dans les structures privées, les professionnels de santé participant au présent protocole de coopération sont-ils couverts de la même façon ? => à priori oui mais à confirmer au cas par cas (assurance responsabilité civile)

DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES : *Déclaration / modification d'équipe (référent, délégant, délégué) pour mettre en œuvre un protocole de coopération national autorisé*



demarches-simplifiees.fr

Dématérialiser et simplifier les
démarches administratives

Que dois-
je faire ?



4 étapes successives



Détails des fonctionnalités pour les usagers

Notice explicative

Déclaration d'équipe

1

Réaliser
toute votre démarche
en ligne



Usager

Je me connecte à partir du lien sur le site du ministère

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

Les
connexions
suivantes



Revenir en arrière

Connexion Aide

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclarations équipe -test

Déclarations équipe

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

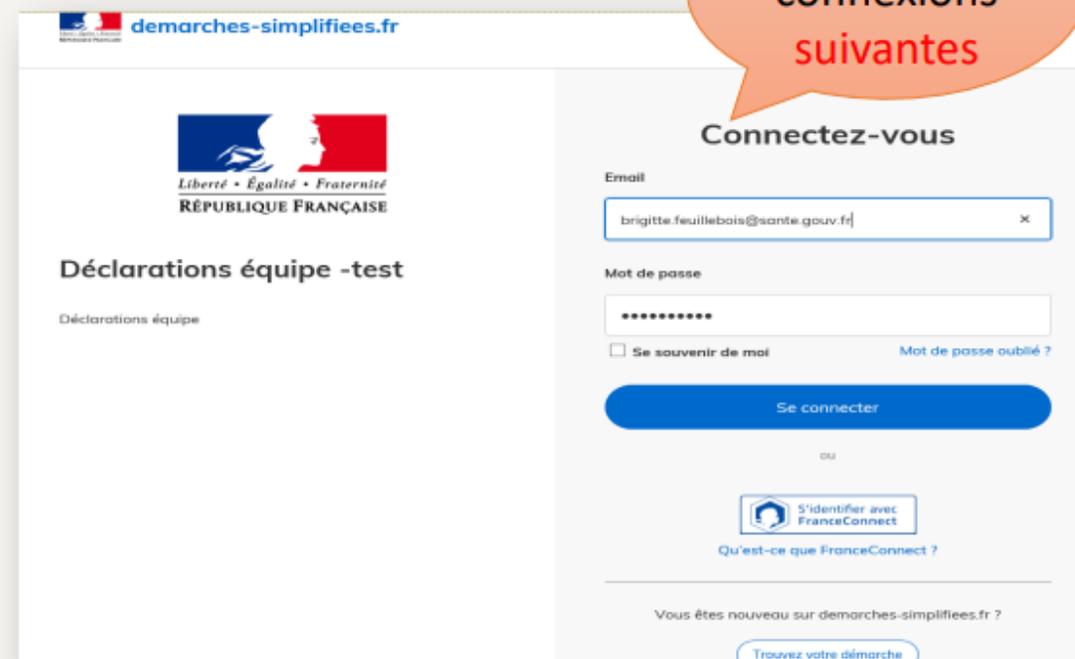
Qu...

Cette démarche est gérée par : Poser une question sur votre dossier : Conservation des données :

La première
connexion

Les
connexions
suivantes

DGOS/SR6



demarches-simplifiees.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclarations équipe -test

Déclarations équipe

Connectez-vous

Email
brigitte.feuillebois@sante.gouv.fr

Mot de passe
.....

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

ou

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Vous êtes nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?

[Trouvez votre démarche](#)



Identité enregistrée

📁 Déclaration-modification d'équipe

brouillon

Dossier n° 7704153 - En brouillon depuis le 09 février 2022 15:50

Expirera le 26/01/2025 (36 mois après la création du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Guide de la démarche [↗](#)

Région *

Ile de France ▾

1

Intitulé du protocole *

Liste des protocoles autorisés disponible sur la page dédiée du ministère https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886 [↗](#)

12. Contrôle des dispositifs implantables rythmologiques par un(e) infirmier(e) associant une prise en charge en présentiel et en t [▾](#)

2

Possibilité d'inviter une personne à modifier ce dossier

1- Equipe déclarante



Type de la structure d'emploi principale *

(ex. centre hospitalier, CPTS, ...)

Nom de la structure d'emploi de l'équipe *

Adresse principale *

Adresse secondaire

Accord des membres de l'équipe *

attestation commune signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886 [↗](#))

Aucun fichier choisi

Accord de l'employeur *

attestation signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886 [↗](#))

Aucun fichier choisi

2- Fiche « Accord de l'employeur » signée par le directeur du centre de soins



Accord de l'employeur

Prénom et Nom :

Profession :

Adresse professionnelle :

Courriel :

Téléphone :

Je soussigné(e) : **prénom et nom**

Directeur de : **établissement/structure**

Autorise les professionnels portés dans le tableau ci-dessous à se déclarer auprès de l'ARS et à mettre en œuvre le protocole de coopération interprofessionnelle intitulé : **Contrôle des dispositifs implantables rythmologiques par un(e) infirmier(e) associant une prise en charge en présentiel et en télémédecine**, autorisé par arrêté national le **07/09/2020**.



DELEGANTS		
Nom	Prénom	Profession

DELEGUES		
Nom	Prénom	Profession



3- Copie d'une pièce d'identité de *chaque membre* = délégants **et** délégués de l'équipe : *prévoir un scan couleur pour une meilleure lisibilité + vérifier la date de validité*

4- Justificatif du numéro d'enregistrement au tableau ordinal ou carte professionnel de santé (CPS) : *à scanner en couleur pour une meilleure lisibilité*

5- Fiche « Attestation sur l'honneur » de l'acquisition des compétences nécessaires à la mise en œuvre du protocole de coopération entre professionnels de santé : à établir pour chaque délégant **et** chaque délégué de l'équipe : *vérifier dans le protocole les attendus aux rubriques profession du délégant, profession du délégué, formation des professionnels délégués*

2- Référent de l'équipe déclarante



Nom *

Prénom *

Fonction *

Lieu d'exercice *

Adresse professionnelle *

Téléphone *

Mail *

3- Délégant



Identité et coordonnées / professionnel délégant

Nom *

Prénom *

Profession *

Lieu d'exercice *

Adresse professionnelle *

Dépôt Pièce d'identité *

Aucun fichier choisi

Numéro RPPS/ADELI *

Enregistrement professionnel *
(ex. copie carte professionnelle)

Aucun fichier choisi

Compétences acquises, qualifications et expérience requise pour le protocole *
dépôt déclaration sur l'honneur signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

Aucun fichier choisi

+ Ajouter un élément pour « Identité et coordonnées / professionnel délégant »

4- Délégué



Identité et coordonnées / professionnel délégué

Nom *

Prénom *

Profession *

Lieu d'exercice *

Adresse professionnelle *

Pièce d'identité *

Aucun fichier choisi

Numéro RPPS/ADELI *

Enregistrement professionnel *

dépôt copie enregistrement

Aucun fichier choisi

Compétences acquises, qualifications et expérience requise pour le protocole *

dépôt déclaration sur l'honneur signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

Aucun fichier choisi

+ Ajouter un élément pour « Identité et coordonnées / professionnel délégué »

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)



Bénéfices du protocole de coopération

Bénéfices pour le patient



Améliorer l'accès aux soins dans un délai conforme aux recommandations



Améliorer la qualité des soins grâce à un suivi plus régulier



Raccourcir les délais d'intervention grâce à la gestion quotidienne des alertes

Bénéfices pour le médecin et l'infirmier(e)



Libérer du temps pour le déléguant pour des activités à plus haute valeur ajoutée médicale.



Développer de nouvelles compétences infirmières en processus de consultation rythmologique.



Valoriser l'expertise et développer une autonomie dans le contrôle des dispositifs cardiaques implantables.



Conclusion



- ♥ **Des prérequis et une formation en rythmologie indispensables**
- ♥ **Procédure d'adhésion en ligne simple et intuitive**
- ♥ **Bénéfices « triple WIN » Patient / Médecin / Infirmier**
- ♥ **Protocole de coopération en rythmologie = premier pas vers une reconnaissance des compétences IDE mais pas suffisant**



Merci de votre attention !

Julien BAUD - IDE - Hôpital Européen Georges POMPIDOU – PARIS XV